

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER



Paris, le 26 février 2021

**Communiqué de presse du procureur de la République financier**

Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 9 février 2021 par le procureur de la République financier (PRF) et les sociétés Bolloré SE et Financière de l'Odet SE en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société Bolloré SE, s'engage à verser au Trésor public, sous dix jours, une amende d'intérêt public d'un montant de 12 000 000 d'euros. Cette amende sera acquittée par la société Financière de l'Odet SE, cosignataire de la CJIP en sa qualité de société-mère du groupe Bolloré.

La société Bolloré SE s'engage également à faire évaluer par l'Agence française anticorruption (AFA), pendant deux années, l'effectivité de son programme de conformité et d'en supporter le coût jusqu'à concurrence de 4 000 000 millions d'euros.

Sous réserve de l'exécution de ces obligations, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées contre la société Bolloré SE dans le cadre de l'information judiciaire qui avait été ouverte le 11 novembre 2013 et dont les investigations avaient été confiées à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

L'information judiciaire avait porté sur des faits de corruption d'agent public étranger, d'abus de confiance et de complicité d'abus de confiance commis entre 2009 et 2011.

Il s'agit de la septième CJIP conclue par le PNF.

Le procureur de la République financier,

Jean François BOHNERT

Contact presse :01 44 32 98 90

[emmanuelle.frayse@justice.fr](mailto:emmanuelle.frayse@justice.fr)